



## **Règlement du jeu concours JDE « Fort Boyard »**

### **Article 1 – OBJET**

La société JDE éditée par la Société Alsacienne de Publications – L'Alsace (ci-après désignée par SAP L'ALSACE), SAS au capital de 101 710 200 euros, dont le siège social est sis, 18 rue de Thann 68200 Mulhouse, inscrite au RCS de Mulhouse sous le numéro B 945 750 735 organise sur le site du JDE le **jeu concours pour gagner le jeu «Fort Boyard » sur Nintendo Switch (sous forme de code de téléchargement)**.

La participation à ce jeu est gratuite.

### **Article 2 – DURÉE**

Ce jeu est organisé **du mercredi 31 juillet au mardi 13 août 2019** inclus.

### **Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne âgée de 8 à 12 ans, abonnée ou non-abonnée au JDE, à l'exception des membres du personnel de L'Alsace et du JDE et de leur famille (même foyer). Le jeu est limité à une participation par famille (même foyer, même adresse).

### **Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site du JDE [www.jde.fr](http://www.jde.fr).

Le participant envoie ensuite un mail à l'adresse [jdejeux@jde.fr](mailto:jdejeux@jde.fr) en indiquant son nom, ses coordonnées postales et la réponse à la question posée.

### **Article 5 – DOTATION**

Un seul lot sera attribué par foyer, même nom et même adresse.

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent.

La Société partenaire s'engage à mettre à disposition du JDE **3 jeux sous forme de code de téléchargement « Fort Boyard» sur Nintendo Switch.**  
**1 code par gagnant.**

Ces dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par le JDE ou par les gagnants du jeu.

Le JDE ne pourra en aucun cas utiliser ces dotations pour organiser un jeu-concours non prévu dans le cadre du présent Contrat sans accord préalable de la Société.

## **Article 6 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Tirage au sort :

Les gagnants du tirage au sort seront désignés **le 14 août 2019.**

Les codes seront transmis par mail aux gagnants.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le JDE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots.

## **Article 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et son application par les sociétés organisatrices, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

## **Article 8 – CARACTÈRE PERSONNEL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est l'attribution des lots aux gagnants.

Le destinataire des données est le service Développement Commercial du JDE.

En participant à ce jeu et en communiquant leurs coordonnées complètes au JDE, les participants acceptent de recevoir des offres d'abonnements du JDE et de tous produits de l'offre presse jeunesse. Ces informations resteront à l'usage exclusif du JDE et ne seront pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à :  
JDE 18 rue de Thann 68945 MULHOUSE Cedex 9

#### **Article 9 – CONTESTATION**

Pour toute réclamation, le participant peut contacter par courrier recommandé le JDE dans un délai d'un mois maximum suivant la fin de l'opération.

#### **Article 10 – ANNULATION OU INTERRUPTION DU JEU**

Le JDE ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure, ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initiales prévues), le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

#### **Article 11 – DÉPÔT ET PUBLICATION DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu peut être remis sur simple demande.

Fait à Mulhouse, le 29 juillet 2019.